Commune de CLOHARS-FOUESNANT

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 029-212900328-20250227-ARR27022025PCS-AU

ARRETE MUNICIPAL

portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de CLOHARS-FOUESNANT ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Vu mon arrêté du 27 février 2025 portant approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques majeurs ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1er : Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de CLOHARS-FOUESNANT est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde sur demande de Monsieur le Préfet du Finistère.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère.

Article 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Clohars-Fouesnant, le 27 février 2025
Le Maire
Michel LAHUEC

MAIRIE DE CLOHARS-FOUESNANT
29950 (Finistère)